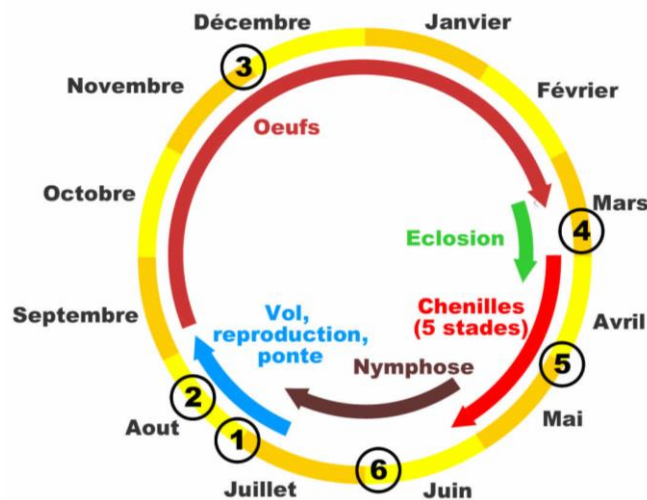




## Les chenilles processionnaires



1. *Métamorphose des chrysalides en papillons. Le mâle et la femelle s'accouplent. Le mâle meurt un ou deux jours après.*
2. *La femelle s'envole et pond dans les fines branches au sommet des chênes bien dégagés. Puis elle meurt.*
3. *La processionnaire du chêne passe l'hiver sous forme d'œuf.*
4. *Eclosion des œufs avant le débourrement des chênes (apparition des jeunes feuilles)*
5. *Les chenilles construisent un abri en soie, sur des branches puis elles passent par 5 stades larvaires.*
6. *Tissage d'un nid plus résistant **plaqué sur le tronc** ou les grosses branches charpentières pour le dernier stade larvaires. **Ce nid va contenir les cocons.** Les chenilles effectuent leurs nymphoses,*

### *Ce que nous avons fait :*

*Brûlage de plus de 500 nids au chalumeau de façon manuelle*

- *Pulvérisation de produits biologiques en bordure des chemins en forêt*
- *Abattage d'arbres hiver 2017, exclusivement, sur une centaine de chênes par la chenille, en limite immédiate des riverains.*
- *Pose de nichoirs à mésanges, 140 nichoirs dont 75% déjà occupés*

*Les services de la ville de Guénange continuent de mettre en œuvre tout ce qui leur est possible à leur échelon communal.*

### *Ce que nous continuons à faire :*

*Brûlage de nids à proximité des zones empruntées par la population (juin 2018)*



Ville de Guénange



DEMAIN PREND RACINE  
— AUJOURD'HUI —

## *Ce que nous allons faire :*

### Suite réunion 05/06/2018 en Sous-préfecture

A l'invitation de la Sous-préfecture, la Ville de Guénange va solliciter la Préfecture pour une demande de dérogation pour obtenir l'autorisation d'épandage par voie aérienne du Bacille de Thuringe la première quinzaine de mai 2019 en dehors de la zone située à cinquante mètres des habitations. En effet, le traitement aérien doit être effectué à cette distance minimale. La forêt de Guénange a une superficie de 156 hectares dont 1/3 qui appartient à la commune de Veckring. Démarche effectuée avec le concours des partenaires institutionnels concernés : Sous-préfecture, Agence Régionale de Santé, Direction Régionale de l'Agriculture et des Forêts du Ministère de l'Agriculture, Office National des forêts, Communauté de Communes de l'Arc Mosellan. Dans la zone de cinquante mètres des points sensibles, la Ville de Guénange va étudier, pour la première quinzaine de mai 2019, les solutions envisageables type traitement par voie terrestre ou autres dispositions.

### *Conseil de protection et en cas de contact avec des poils urticants*

- *Eviter les promenades en forêt et porter des vêtements protégeant la peau (manches longues, pantalons...)*
- *Les vêtements seront lavés à températures la plus élevée possible et séchés au séchoir ;*
- *Laver la peau abondamment à l'eau et au savon*
- *Brosser soigneusement les cheveux si nécessaire*
- *Les antihistaminiques (médicaments utilisés dans le traitement des allergies) peuvent soulager les démangeaisons.*
- *Consultez un médecin en cas de forte éruption cutanée.*

